

quelques éléments en vrac concernant la vie statutaire d'une association :

- les adhésions doivent se faire sous la forme d'un formulaire (voir exemple donné à Sarah)
- qui peut adhérer ? sachant que : il faut concevoir l'adhérent non pas comme celui qui bénéficie des actions mais comme celui qui a le droit de participer à la conduite de l'association à travers l'AG et éventuellement le CA.:
 - les + de 16 ans, donc pas les enfants, donc problème pour payer les adhésions (sauf si le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'enfant de la personne adhérent, mais je crois que ça ne tient pas la route juridiquement et également pour les familles éclatée). Pour les familles éclatée justement, les 2 parents doivent avoir la possibilité d'être adhérents.
- ne pas oublier de mettre à la disposition des adhérents les statuts, le dernier rapport d'activité, le dernier rapport moral et le dernier rapport financier ou à défaut le dernier compte de résultat.

hiérarchie des prises de décision pour respecter un fonctionnement démocratique :

- l'AG réunit tous les adhérents pour soumettre à leur approbation les rapports de l'année écoulée (moral, activité, financier), le projet d'activité pour l'année à venir et le budget prévisionnel.
- le CA prend les décisions nécessaires à la réalisation du projet. Les réunions du CA font l'objet de délibérations dont doivent être informés les adhérents.
- le bureau gère les affaires courantes liées à la vie de l'association. La gestion des actions n'est pas nécessairement de leur ressort, elle peut être confiée à d'autres membres ou d'autres personnes dans le cadre d'un mandat décidé en CA ou AG selon l'importance.

